Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 069-216900910-20261029-AR2026_640-AR

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_640

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PORTANT AUTORISATION DE RÉGULATION DE LA POPULATION DES RONGEURS, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIVORS.

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du département du Rhône et notamment les articles 26 et 120 ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire en date du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'il a été constaté une multiplication des rongeurs qui ont envahi le centre-ville entraînant une importante dégradation des espaces publics et des gênes pour la population ;

Considérant que cette multiplication des rongeurs entraîne par ailleurs un risque sanitaire de par la présence de fientes notamment dans les zones ouvertes au public ;

Considérant que cette multiplication des rongeurs pose un évident problème de sécurité et de salubrité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La société FAVI est autorisée à procéder à la régulation de la population des rongeurs dans les secteurs suivant :

- Langevin
- Thorez,
- Robespierre
- Parc Normandie Niemen
- Jaures.

Article 2 : La régulation de la population de rongeurs se fera par armes à air comprimé, l'entreprise choisie devant être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution ainsi que du présent arrêté.

Article 3 : Toutes les précautions utiles et nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de la population durant la période de régulation par armes à air comprimé.

Article 4 : Il est interdit de procéder à la régulation d'une autre population que celle des rongeurs, telle que visée dans le présent arrêté.

Article 5 : Les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés et mis dans des sacs d'équarrissage. Ces sacs seront entreposés dans un lieu défini avec le maire et enlevés

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 069-216900910-20261029-AR2026_640-AR

par une société d'équarrissage (demande d'enlèvement faite par l'entreprise). Un compte-rendu sera adressé au maire.

Article 6 : Cette opération de régulation de la population des rongeurs débutera à compter du jeudi 05 novembre 2026 pour s'achever le 06 novembre 2026.

En cas d'impossibilité d'intervenir sur cette période, notamment en cas d'intempéries, l'opération sera reportée et débutera à compter du jeudi 12 novembre 2026 pour s'achever le 13 novembre 2026.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône, au Commandant de la Police Nationale, au Chef du Centre de Secours, au Chef de service de la Police Municipale, au Directeur du service Technique.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 29 octobre 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :